

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016 à 20 heures 30 minutes

**PRESENTS** : MOREAU – BILLET– HOLODYNSKI – SANIEZ - CASSARINO – BLONDIAUX – BOMER JACQUOT- LOEHRER – FRANKLIN – MOREIRA –SAGRANGE.

**ABSENTS EXCUSES** : BOURGADEL– OUDIN – YAQOUB

## **I) Approbation su procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 avril 2016**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 avril 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **II) Centre de loisirs d'été : convention annuelle 2016 d'objectifs et de moyens avec PEP 21**

Le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement = ALSH extrascolaire de la commune accueille les enfants, pour les vacances d'été, du 6 juillet 2016 au 29 juillet 2016, puis du 22 août 2016 au 30 août 2016.

Une convention d'objectifs et de moyens, entre la commune et PEP 21 pour juillet et août, est présentée en séance afin de gérer le fonctionnement de la structure durant cette période.

Le montant de la contribution financière de la commune s'élève à 9 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer, pour l'année 2016, la convention d'objectifs et de moyens relative à l'ALSH extrascolaire avec PEP 21.

## **III) Modification du tableau des bénéficiaires du régime indemnitaire**

Pour qu'un agent de la commune puisse bénéficier du régime indemnitaire, le Maire propose d'ajouter au tableau des bénéficiaires le grade « *d'adjoint territorial d'animation* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à ajouter le grade « *d'adjoint territorial d'animation* » au tableau des bénéficiaires du régime indemnitaire.

A titre d'information, le Maire indique aux élus que le RIFSEEP ou « *régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel* » va devenir, d'ici fin 2016, le nouvel outil indemnitaire de référence, en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014.

## **IV) Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal = RLPi initié par le Grand Dijon**

Le Maire rappelle que, par délibération du 25 juin 2015, le Grand Dijon a décidé d'engager la procédure d'élaboration du « *Règlement Local de Publicité intercommunale* ».

De ce fait le Grand Dijon a engagé, pour les 24 communes de l'agglomération, une procédure pour élaborer un RLPi en application de la loi « Engagement Nationale pour l'Environnement = ENE de 2010.

Il s'agit d'un projet visant à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale et, dans une certaine mesure, la sécurité routière.

Le calendrier de la procédure est présenté en séance, avec notamment une enquête publique prévue à l'automne 2016.

Un diagnostic a été établi et il est présenté, en séance, une synthèse des conclusions du diagnostic.

Les études ont donc permis de définir les 14 orientations suivantes pour le futur RLPi :

- Adapter les publicités aux lieux environnants en les harmonisant selon les typologies de lieux,
- Prendre en compte les vues remarquables,
- Canaliser les publicités situées aux entrées de l'agglomération,
- Limiter les enseignes dans les zones commerciales,
- Interdire les publicités ou minimiser leur présence dans le périmètre des monuments historiques, dans le secteur sauvegardés de Dijon et les AVAP,
- Interdire les publicités ou minimiser leur présence :
  - o Dans les centres anciens des communes,
  - o Dans ou sur les éléments de patrimoine identifiés aux PLU,
  - o Dans le patrimoine végétal identifié aux PLU,
  - o Dans le vignoble et dans les perspectives qui le concernent,
- Edicter les règles qualitatives et quantitatives pour les enseignes dans les zones sensibles,
- Adopter des règles particulières pour les publicités et les enseignes sur le parcours du tramway,
- Inscrire chaque secteur de l'agglomération dans des zones de publicités en tenant compte des projets urbains en cours ou réalisés récemment,
- Donner une cohérence aux publicités et aux enseignes dans les zones économiques en cours de création ou d'évolution suivant leur nature,
- Conserver et renforcer le caractère paisible des secteurs résidentiels,
- Améliorer et harmoniser la qualité du matériel (publicités et enseignes) et leur insertion dans l'architecture ou les paysages,
- Déterminer la plage d'extinction nocturne des publicités et enseignes,
- Maîtriser les publicités et enseignes numériques.

Un débat sans vote, portant sur les 14 orientations présentées ci-dessus, est ensuite engagé.

En ce qui concerne la commune de Bresse-sur-Tille, les élus font le constat qu'aucune pollution visuelle liée à la publicité n'existe sur le territoire et s'en félicitent.

Les élus apprécient particulièrement l'orientation « *Conserver et renforcer le caractère paisible des secteurs résidentiels* ».

Pour conclure, de manière générale et unanimement, le conseil municipal approuve le principe de ces 14 orientations qui seraient des règles identiques applicables à toutes les collectivités de la Communauté Urbaine.

### **V) Rétrocession par l'EPFL des parcelles D n°518, D n°520 et D n°522 pour l'aménagement du terrain de football**

Le Maire rappelle que, par délibération du 29 août 2014, le Conseil Municipal avait sollicité l'Etablissement Public Foncier Local = EPFL du Grand Dijon pour l'acquisition des parcelles communales cadastrées section D n°518, D n°520 et D n°522 afin d'y aménager un projet de terrain de football pour la commune.

Ces parcelles ont été acquises par l'EPFL en juin 2015.

Le Maire rappelle que, par délibération du 29 février 2016, le conseil municipal avait décidé le principe de demande de rétrocession de ces parcelles de terrain, auprès de l'EPFL du Grand-Dijon, pour aménager le terrain de football.

L'Etablissement Public Foncier Local propose une rétrocession de ces terrains sur la base de 123 668 € et 3 751 € de frais de portage, soit au total 127 419 €.

Vu le projet global d'aménagement du terrain de football ;  
Vu les accords de principe pour les subventions;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- Autorise le Maire à acquérir, par voie de rétrocession auprès de l'EPFL, les parcelles cadastrées section D n°518, D n°520 et D n°522,
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VI) Travaux d'aménagement du terrain de football**

Le Maire rappelle que, par délibération du 29 février 2016, le conseil municipal avait décidé le principe d'aménagement du terrain de football. Des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le projet d'aménagement porte sur :

- Pose d'une main courante de 378 ml de périmètre avec remplissage sur un linéaire de 160 mètres
  - Fourniture et pose d'une clôture pare-ballons (hauteur 6 mètres sur un linéaire de 105 ml)
  - Fourniture et pose de buts A11 avec filets,
  - Abris de touche pour joueurs et arbitre,
  - Dalle béton sous la zone d'abris de touche,
  - Fourniture et pose d'un jeu de piquets de corner,
  - Contrôle de sécurité, de l'aménagement
- Tous les produits devant être conformes aux normes et réglementation

La commission des marchés réunie le 20 juin 2016, après avoir étudié les 4 offres reçues, propose aux élus de retenir l'entreprise la mieux-disante, DUC ET PRENEUF, pour un montant de 30 570,50 € HT, soit 36 684 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de retenir l'entreprise DUC ET PRENEUF pour un montant de 30 570,50 € HT soit 36 684 € TTC pour l'aménagement du terrain de football,
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VII) Travaux de la commission des travaux**

Lors de deux précédentes réunions Abraham BOMER, au titre de la commission des travaux et en présence de Dénia HAZHAZ, conseillère départementale invitée, avait présenté aux élus du conseil municipal les conclusions des travaux de la commission en matière de sécurité routière sur la commune.

Au regard des différentes explications et interventions des élus, le conseil municipal décide :

- 1) De demander au Grand Dijon, compétent sur la voirie communale, de financer les signalisations suivantes :

- Rue de Genlis, dans le sens DIJON-IZIER : pose d'un radar pédagogique en amont de la deuxième priorité à droite, correspondant au croisement avec la rue du Varin à droite et de la rue Guillemette à gauche,
- Rue de Genlis, dans le sens DIJON-IZIER : à partir des dernières habitations, mise en place d'une circulation à sens unique pour les véhicules sortant du village, (sauf engins agricoles)
- Limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de circulation de la ZAC « Le Clair Bois »,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h sur la rue du Murissoir et la rue de la Maison Blanche,
- Limitation de la vitesse à 20,km/h rue des Ecoles, à partir de la place du Camp Romain,
- Instauration d'une priorité à droite sur toutes les rues de la commune,
- Mise en place d'un système de chicanes à la sortie du chemin des écoliers.

2) De demander au Conseil Départemental, compétent sur la voirie Départementale au titre de la police et du financement :

- Limitation de la vitesse à 70 km/h dans les deux sens sur la D107, entre l'entreprise MAGGIONI et l'entrée du village,
- Taille périodique et suffisante des végétaux à l'intérieur du virage, entre l'entreprise MAGGIONI et le pont de l'autoroute, sur la D107, dans le sens CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR /BRESSEY-SUR-TILLE, de manière à renforcer la visibilité à hauteur du croisement avec la D107d,
- Pose d'un panneau « Stop » en lieu et place du panneau « Cédez le passage » actuel, au croisement de la D107 et de la D107d, pour les véhicules venant de COUTERNON avec modification du marquage au sol en cohérence. Sur la D107d, en amont du nouveau « Stop », pose d'un panneau réglementaire l'annonçant,
- Sur la D107, à hauteur des bennes à verre, dans le sens CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR/BRESSEY-SUR-TILLE, taille périodique et suffisante des végétaux du terre-plein central pour dégager la visibilité sur l'entrée du village,
- Sur le pont, à l'entrée Ouest, création d'une écluse avec priorité aux véhicules sortant du village,
- Sur la partie droite du pont, dans le sens CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR/BRESSEY-SUR-TILLE, élargissement du cheminement réservé aux piétons,
- La D107, dénommée « Rue de Dijon », lors de la traversée du village, reste à 50 km/h, en dehors des limitations de la vitesse à 30 km/h indiquées à l'approche des deux plateaux ralentisseurs,
- Mise aux normes des deux plateaux ralentisseurs, conformément aux recommandations du service Mission Conseil et Assistance aux Collectivité (MICA) du Conseil Départemental reçu le 10 juin dernier,

Le Conseil Municipal est défavorable à la prise en charge de la mise aux normes des plateaux ralentisseurs pour lesquels les travaux ont été réalisés sous le contrôle du Conseil Départemental, en qualité de maître d'œuvre.

### **VIII) Salle à usages multiples**

Suite à la plainte déposée par M. JOLIVET, Président de l'APABES, contre la mairie et à la demande du Procureur de la République, le Maire indique qu'il s'est rendu à une réunion de médiation au Palais de Justice.

Cette plainte a été accompagnée d'un signalement à l'Agence Régionale de Santé, laquelle a demandé des documents, notamment les mesures d'impacts des nuisances acoustiques prévues par l'article 5 du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998.

Il résulte des conclusions des mesures de nuisances acoustiques, réalisées fin avril à la salle à usages multiples que, pour être en conformité, la sonorisation de la salle ne doit pas dépasser 87 décibels toutes les portes devant être fermées.

Or, ces portes sont des portes de secours et ne doivent en aucun cas être condamnées. Dans le cas où les portes sont ouvertes, 87 décibels n'est alors plus la norme.

Le Maire indique qu'il doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer la tranquillité publique qui consiste à assurer le repos des citoyens en prévenant les bruits et les rassemblements nocturnes, les attroupements, les disputes et les rixes dans les rues.

Par conséquent, au regard de ces éléments et en vertu de l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire explique qu'il est contraint de ne plus louer la salle à usages multiples pour des soirées festives avec sonorisation (samedi soir, dimanche en journée.), cette décision étant de portée générale.

Il convient de préciser toutefois, qu'en vertu de l'article R571-25 du code de l'environnement et jurisprudence, cela ne concerne pas l'enseignement de la danse et de la musique. Tel est le cas pour les associations Guitarillos et ABA.

A titre transitoire pour 2016 il a été convenu, lors de la réunion de médiation au Palais de Justice avec M. JOLIVET, que les locations déjà réservées seraient honorées mais qu'aucune autre location ne serait acceptée dès lors qu'il y aurait sonorisation. Les locations sans sonorisation (sans musique) pourront continuer.

Il a été convenu aussi de faire exception pour le 14 Juillet et la fête de la musique.

Le Maire présente à la suite quelques exemples de jurisprudence et la théorie de la pré-occupation.

## **IX) Préparation des festivités du 14 Juillet**

Bruno SANIEZ, Adjoint, présente en séance le programme des festivités du 14 Juillet. Des flyers seront distribués aux habitants et une information sera faite sur le site Internet de la commune.

## **X) Divers**

### **Document Unique de sécurité du personnel**

Monsieur BLONDIAUX explique la nécessité de mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels.

### **Ecole**

Mme CASSARINO demande que des arbres soient plantés à l'école, à l'automne.

### **Bilan de l'exposition sur le centenaire de la guerre de 1914/1918 à Bresse-sur-Tille**

Bruno SANIEZ présente en séance un bilan de l'exposition sur le centenaire de la guerre de 1914/1918 qui s'est tenue à Bresse-sur-Tille. 50 personnes environ ont visité cette exposition, plus la classe des CM2 de l'école élémentaire.

Par ailleurs, Bruno SANIEZ explique que son intervention présentant l'histoire des poilus de Bresse-sur-Tille a également rassemblé une cinquantaine de personnes.

L'inscription de l'identité des victimes des guerres de 1914/1918 et de 1939/1945, sur le monument aux morts, reste un objectif de la municipalité.